APRES L'ART. 18 N° **204**

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 204

présenté par M. Daniel PAUL et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :

« La Poste s'engage à demander la réalisation d'un audit, dans la maison mère comme dans ses filiales, dressant un bilan des conditions de travail des salariés et de la multiplication des formes d'emploi précaire. Ce bilan tiendra compte des répercussions de cette politique du personnel sur les salariés comme sur la qualité des services rendus aux usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dresser un état des lieux des évolutions de La Poste en terme de ressources humaines, qui ne se focalise pas uniquement sur le bilan économique de l'entreprise.